



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 41668

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation que par une question du 18 septembre 1995, il a attiré son attention sur le fait que les salariés du secteur privé bénéficient dorénavant de la retraite avant soixante ans s'ils ont cotisé pendant quarante années. Cette décision judicieuse libère des emplois pour les jeunes et présente un caractère social évident. Il serait donc logique que les fonctionnaires et les régimes spéciaux bénéficient d'une mesure identique. L'Etat doit en effet donner l'exemple et généraliser une telle avancée sociale. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le principe de la transposition de l'accord UNEDIC aux trois fonctions publiques a été retenu par le Premier ministre lors du sommet social du 21 décembre 1995. Dans cette perspective un protocole d'accord de départ anticipe pour l'emploi des jeunes dans la fonction publique a été élaboré et a été signé par six organisations syndicales le 16 juillet dernier. Un projet de loi en préparation permettra la mise en place, du 1er janvier au 31 décembre 1997, du congé de fin d'activité prévu par le protocole d'accord. Ainsi, les agents remplissant les conditions exigibles pourront cesser leur activité avant soixante ans avec un revenu de remplacement.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41668

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4058

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4841